



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Référence
2025-023

Objet de la délibération
SBL : Groupement de commande

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : SBL : Groupement de commande

Le conseil municipal,

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Décide :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'élire Madame Julie COUPERIER représentante titulaire et Madame Catherine VILLENEUVE, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre
- D'élire Madame Julie COUPERIER représentante titulaire et Madame Catherine

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250929-2025031-DE

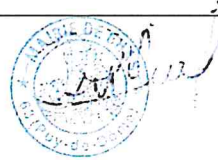


VILLENEUVE représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire

Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Référence
2025-024

Objet de la délibération
SIEG : Réfection cabalage rue du Pré Batier suite vandalisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : SIEG : Réfection cabalage rue du Pré Batier suite vandalisme

Madame le Maire présente la proposition du SIEG pour la réfection cabalage rue du Pré Batier suite à du vandalisme.

Le devis s'élève à 3 800,00€ HT, une subvention/participation sur le montant total des travaux estimé à environs à 1 900,00 € HT est demandé à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de participer à hauteur de 1 900,00 € HT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Référence
2025-025

Objet de la délibération
Renouvellement au contrat CIGEAC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Renouvellement au contrat CIGEAC

Madame Le Maire explique que le contrat signé avec le CIGAC pour l'assurance des garanties statutaires des agents arrive à échéance le 31.12.2025. Elle donne lecture du contrat établi par le CIGAC dont les conditions sont applicables au contrat « Assurance du Personnel Communal » de la commune pour l'année 2025 et conclue pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le renouvellement au contrat CIGAC et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Référence
2025-026

Objet de la délibération
Adhésion : Assurance dommages ouvrages

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Adhésion : Assurance dommages ouvrages

Madame Le Maire explique qu'il convient de prendre une assurance dommage ouvrage pour le chantier de la réhabilitation de l'ancienne école. Elle donne lecture des 3 propositions de GROUPAMA.

Après discussion, le Conseil décide de choisir l'assurance "votre projet" avec les garanties maximums d'un montant de 6 418,59 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au contrat GROUPAMA pour l'assurance dommages ouvrages et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250915-2025030-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Référence
2025-027

Objet de la délibération
Remise de loyers 26 rue du Fort

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 15 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Absent(s) : Mme CHAUFOR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Remise de loyers 26 rue du Fort

Mme le Maire informe le Conseil que la locataire du 26 Rue du Fort, Mme BRAVARD, part du logement. Lors de son installation, cette dernière avait convenu d'installer une cuisine et de la laisser quand elle partirait, et que la commune rembourserait la cuisine puisqu'elle fera partie du logement. Après l'explication de Mme le Maire et la remise des justificatifs, le Conseil décide de déduire la somme de 1 174.80 € des derniers loyers de Mme BRAVARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL